



Contrat assurance habitation

Par **francoiseh**, le **04/04/2016** à **18:05**

Bonjour,rrnrnLa date d'échéance de mon contrat habitation est le 1er avril. Le 2, je reçois par la poste un courrier simple de mon assurance. A l'intérieur, un contrat en double exemplaire et une lettre accompagnatrice. La lettre fait état d'un nouveau contrat suite à des éléments nouveaux (mais lesquels ?). Un prélèvement est prévu le 8 avril comme si le contrat était accepté par les deux parties.rrnrnJe me déplace aujourd'hui et je m'entends dire que je suis de mauvaise foi, qu'il s'agit d'un avenant, qu'à chaque fois, on me dit que je ne suis pas assurée suffisamment pour ma maison. Ce dont je suis consciente mais c'est mon choix.rrnrnOnt-ils le droit d'exécuter ce contrat sans ma signature ni mon consentement ? Le conseiller hautain auquel j'ai eu à faire me demande de faire une lettre de résiliation si je ne suis pas contente et de faire vite car je n'ai que 7 jours pour me rétracter !!rrnrnEst-il suffisant de renvoyer les 2 contrats non signés avec une lettre attestant que je refuse ce contrat peut être par AR? Si la compagnie d'assurance ne veut plus m'assurer, devra-t-elle attendre la prochaine échéance ?rrnrnMerci d'éclairer ma lanterne [smile3].

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **19:08**

bonjourrrnrn[citation]Je me déplace aujourd'hui et je m'entends dire que je suis de mauvaise foi, qu'il s'agit d'un avenant, qu'à chaque fois, on me dit que je ne suis pas assurée suffisamment pour ma maison. Ce dont je suis consciente mais c'est mon choix.
[/citation]choix qui peut vous couter très cher même en cas de sinistre partiel avec application d'une règle proportionnelle.rrnrnIl faudrait connaître la raison pour laquelle votre assureur vous propose un avenant, que vous êtes libre d'accepter ou pas.rrnrnSi vous le refusez le prélèvement ne peut être que sur les bases du contrat existant.rrnrnL'assureur ne peut résilier que pour la prochaine date anniversaire du contrat initial